



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du MERCREDI 10 AVRIL 2019

N°2019-49

L'an deux mille dix neuf et le lundi 14 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 8/10/2019

**Date d’Affichage** : 8/10/2019

**PRESENTS** : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,  
M. M. Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à M. Loïc CHATILLON,  
Mme Stéphanie PENOT

**SECRÉTAIRE** : M. Francis CHEDOZEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : **Signature d'un groupement de commande pour le marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie.**

*La commune de Dangé-Saint-Romain propose aux communes participantes un groupement de commande pour le marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie.*

*Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la collectivité et l'ensemble des communes participantes d'une durée de 1 an pour l'établissement d'un marché public sous forme de MAPA*

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relatif aux groupements de commandes,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'une consultation par Marché à Procédure Adaptée pour procéder à l'attribution du marché de Voirie,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier.
- **D'APPROUVER** la désignation de Dangé-Saint-Romain comme coordonnateur du groupement de commandes.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 15 octobre 2019



Le Maire,

*Cwiba*  
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20191015-D2019\_49-DE  
Regu le 17/10/2019